

## FICHE

### L'encadrement des directions locales uniques (DLU)

#### 1 – Des enjeux accrus

Dans les directions locales uniques, le rôle de l'encadrement sera renforcé et leurs responsabilités seront accrues. Les missions seront élargies, les effectifs à gérer seront plus importants, les services à piloter seront plus variés.

Ainsi, les cadres en charge des fonctions transverses auront davantage de personnels, de sites et de moyens à gérer ; les cadres en charge de la mission fiscale auront à piloter l'assiette et le recouvrement, mais aussi des structures nouvelles (le SIP, le pôle de recouvrement contentieux, l'accueil finances) ; les cadres en charge de la gestion publique auront à animer des missions qui seront enrichies du fait de la fusion (le conseil fiscal aux élus, l'action économique en direction des entreprises).

L'organigramme des directions locales uniques reflètera la réalité de ces nouveaux enjeux.

#### 2 – Des principes d'organisation clairs

Il y aura une seule DLU par département en vue d'unifier l'ensemble de l'action fiscale, financière et économique de l'Etat. Cela n'interdit pas que, dans les départements où existe actuellement une autre direction des services fiscaux ou une recette des finances, soit créée une antenne de la direction locale unique. La DLU du département chef-lieu de région exercera également, à l'instar des DSF et TG actuelles, les fonctions de niveau régional.

Les DLU seront classées en fonction de leur taille. Les ateliers, dans un souci de clarté ont regroupé en quatre catégories les DLU ce qui ne préjuge pas du classement définitif : les DLU de très grande taille (plus de 2 000 ETP), les DLU de grande taille (autour de 1 500 ETP), les DLU de taille moyenne (autour de 1 000 ETP), les DLU de petite taille (moins de 700 ETP).

Les catégories se distinguent de deux manières : par le niveau d'encadrement exigé pour exercer la responsabilité d'un pôle ou d'une division ; par l'implantation ou non d'adjoints auprès des responsables de pôles, de divisions et de services.

Toutes les DLU comporteront trois pôles : fiscalité, gestion publique et transverse. Chaque pôle sera réparti en divisions, qui elles-mêmes comprendront des services. Pour chaque catégorie de structures (pôles, divisions, services), l'encadrement sera confié à des cadres ayant un niveau comparable. Ces postes pourront être pourvus par des cadres d'un niveau inférieur en fonction de leur expérience ou du dimensionnement du poste.

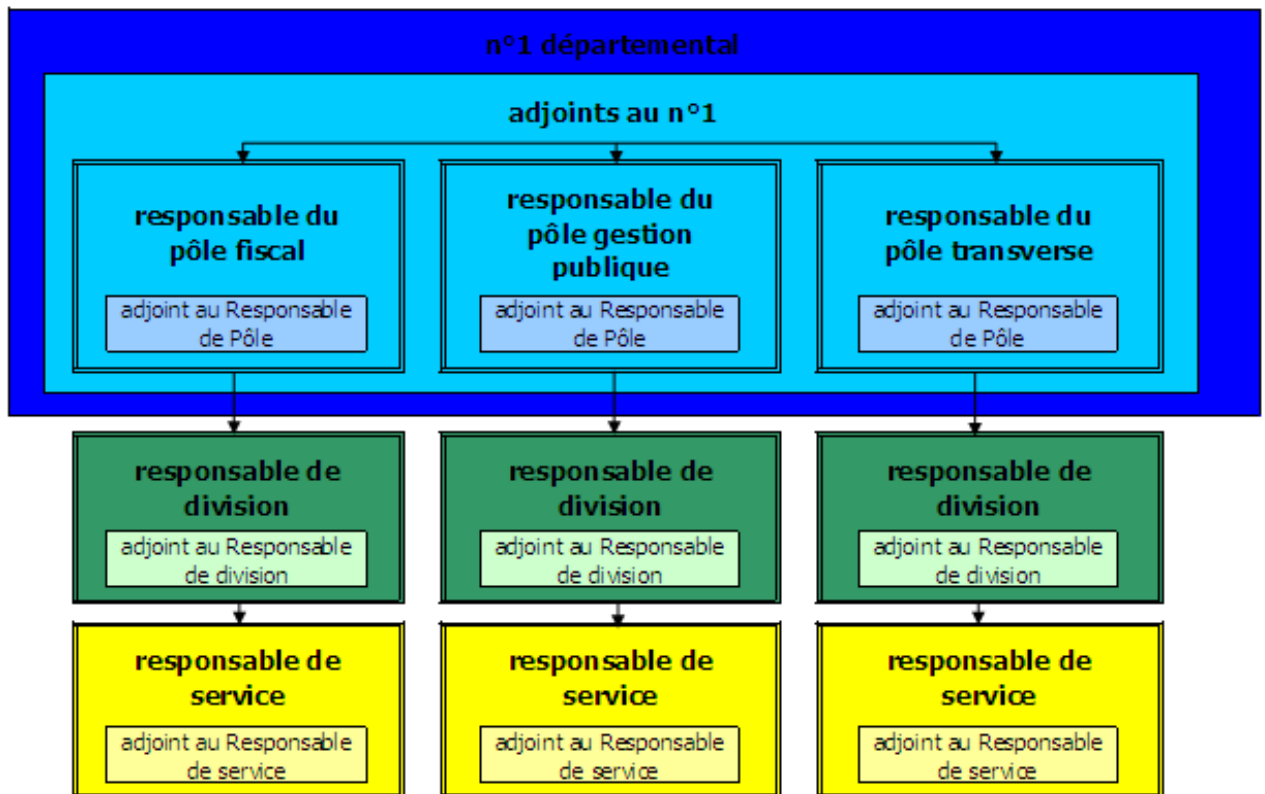
### **3 – Des spécificités qui seront prises en compte**

Cet organigramme ne tient pas compte des éléments suivants. Certaines fonctions à forte dominante régionale pourront être organisées de façon différente (par exemple le contrôle financier, l'action économique, la gestion des fonds européens ou la tutelle des experts comptables) ; certaines missions pourront faire l'objet d'une organisation particulière et identifiée comme telle, comme par exemple le contrôle de la qualité comptable, ou encore la communication.

Par ailleurs, le pilotage de certaines fonctions dépend en partie du choix qui sera fait de se doter ou non d'un échelon interrégional : par exemple, la formation ou l'audit peuvent être animés au niveau interrégional ou régional ; de la même façon, le contrôle de gestion peut être réalisé à l'un ou l'autre de ces niveaux.

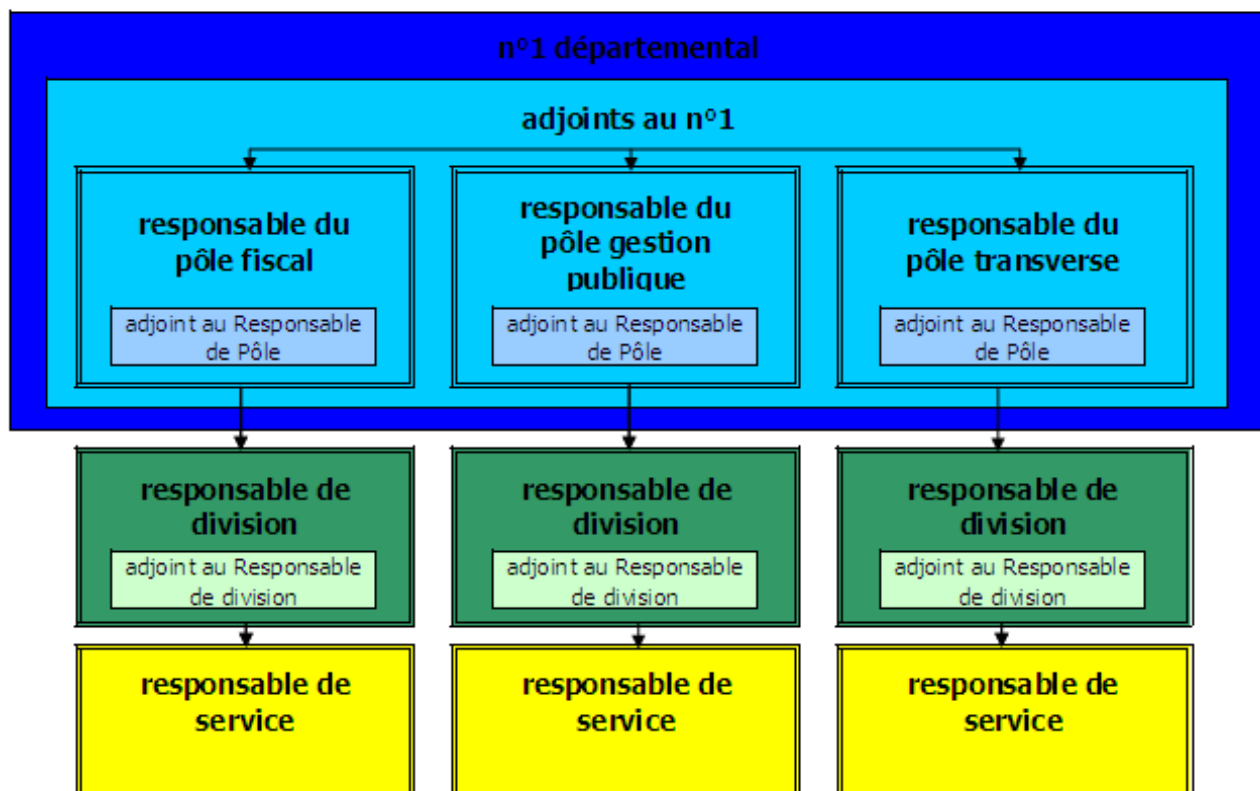
Enfin, les conditions d'organisation de l'encadrement des services informatiques feront l'objet d'un approfondissement complémentaire dans le cadre des prochaines discussions.

**POSITIONNEMENT DES CADRES DANS LES SERVICES DE DIRECTION D'UNE DLU  
DE TRES GRANDE TAILLE (+ 2 000 ETP)**



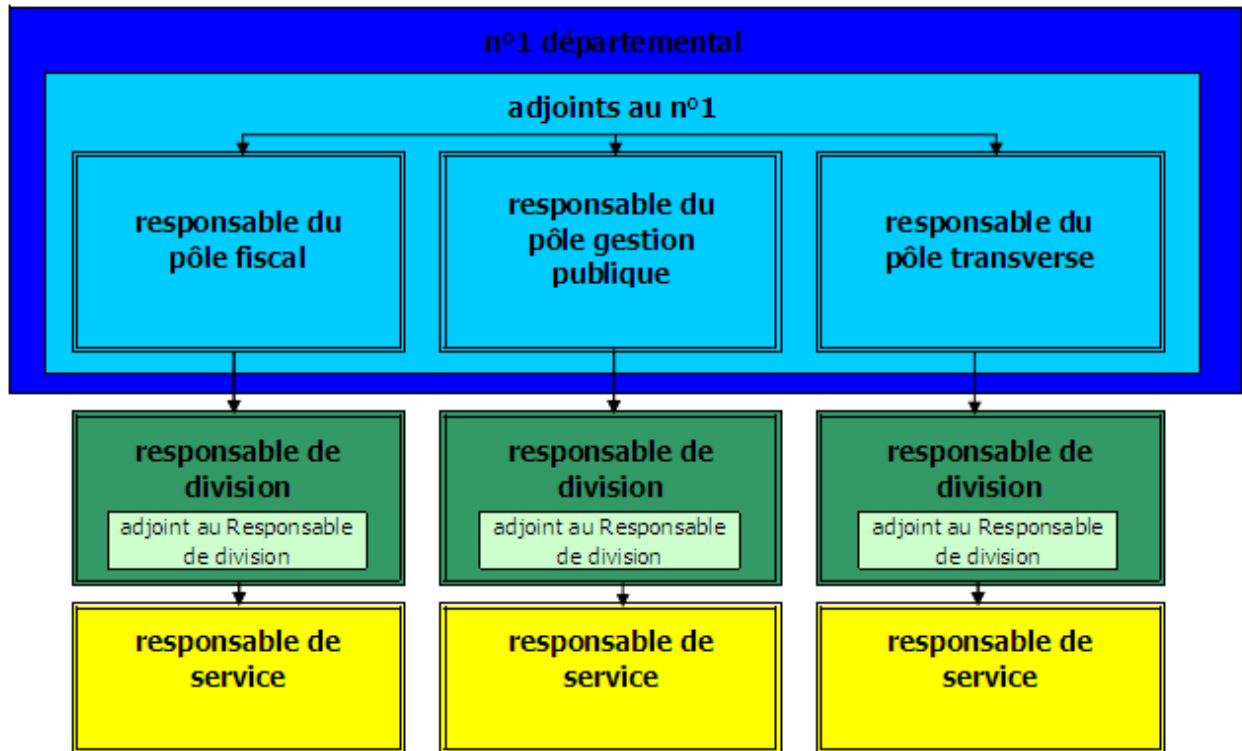
- Cadres ayant vocation à accéder aux fonctions de n°1 départemental : TPG ou DSF
- Cadres ayant vocation à accéder aux fonctions d'adjoint au n°1 départemental, responsable de pôle : TPG ou DSF, et en fonction de leur expérience ou du dimensionnement du poste : CSTP, RF1 ou Directeur Départemental(DGI)
- Cadres ayant vocation à accéder aux fonctions d'adjoint au responsable de pôle : CSTP, RF1 ou Directeur Départemental(DGI), et en fonction de leur expérience ou du dimensionnement du poste : Directeur Départemental(DGCP), RF ou Directeur Divisionnaire
- Cadres ayant vocation à accéder aux fonctions de responsable de division : directeur départemental(DGCP), RF ou directeur divisionnaire, et en fonction de leur expérience ou du dimensionnement du poste : IP, TP, TP1 ou IDEP
- Cadres ayant vocation à accéder aux fonctions d'adjoint au responsable de division : IP, TP ou TP1, et en fonction de leur expérience ou du dimensionnement du poste : RP ou IDEP
- Cadres ayant vocation à accéder aux fonctions de responsable de service : RP ou IDEP, et en fonction de leur expérience ou du dimensionnement du poste : inspecteur
- Cadres ayant vocation à accéder aux fonctions d'adjoint au responsable de service : inspecteur

**POSITIONNEMENT DES CADRES DANS LES SERVICES DE DIRECTION D'UNE DLU  
DE GRANDE TAILLE (env 1 500 ETP)**



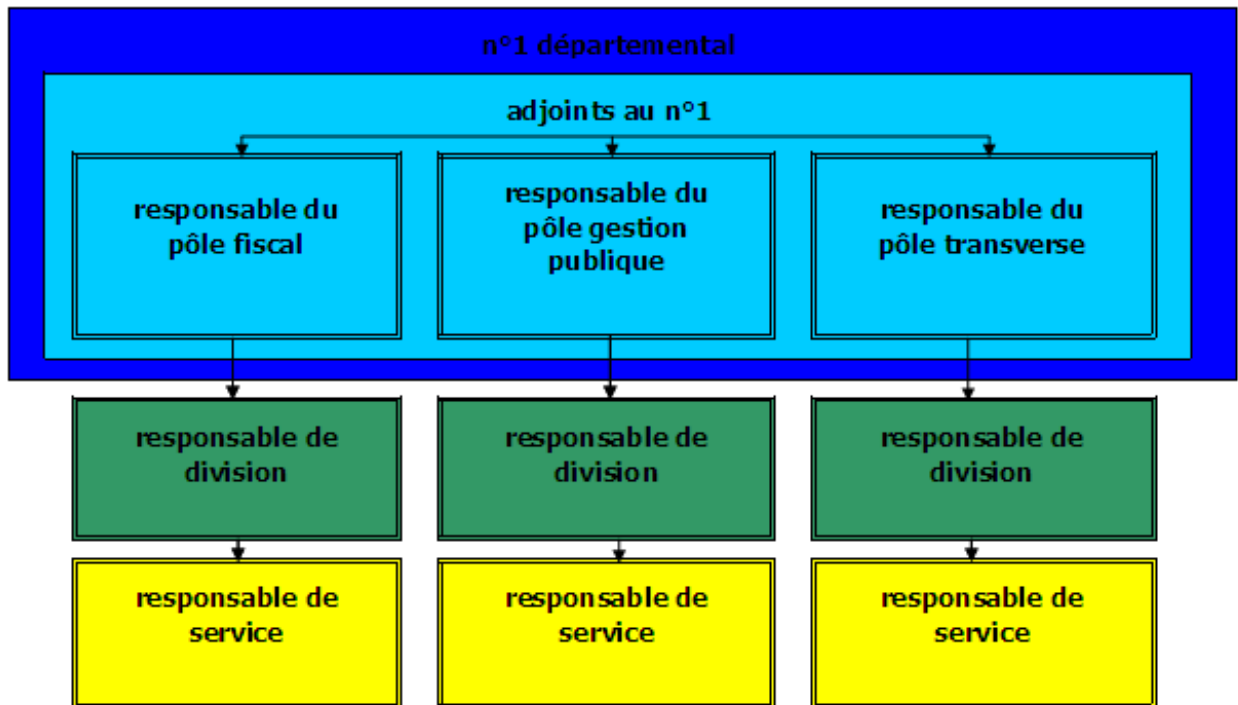
- Cadres ayant vocation à accéder aux fonctions de n°1 départemental : TPG ou DSF
- Cadres ayant vocation à accéder aux fonctions d'adjoint au n°1 départemental, responsable de pôle : TPG ou DSF, et en fonction de leur expérience ou du dimensionnement du poste : CSTP, RF1 ou Directeur Départemental(DGI)
- Cadres ayant vocation à accéder aux fonctions d'adjoint au responsable de pôle : CSTP, RF1 ou Directeur Départemental(DGI), et en fonction de leur expérience ou du dimensionnement du poste : Directeur Départemental(DGCP), RF ou Directeur Divisionnaire
- Cadres ayant vocation à accéder aux fonctions de responsable de division : directeur départemental(DGCP), RF ou directeur divisionnaire, et en fonction de leur expérience ou du dimensionnement du poste : IP, TP, TP1 ou IDEP
- Cadres ayant vocation à accéder aux fonctions d'adjoint au responsable de division : IP, TP ou TP1, et en fonction de leur expérience ou du dimensionnement du poste : RP ou IDEP
- Cadres ayant vocation à accéder aux fonctions de responsable de service : RP ou IDEP, et en fonction de leur expérience ou du dimensionnement du poste : inspecteur

**POSITIONNEMENT DES CADRES DANS LES SERVICES DE DIRECTION D'UNE DLU  
DE TAILLE MOYENNE (env 1 000 ETP)**



- Cadres ayant vocation à accéder aux fonctions de n°1 départemental : TPG ou DSF
- Cadres ayant vocation à accéder aux fonctions d'adjoint au n°1 départemental, responsable de pôle : CSTP, RF1 ou Directeur Départemental(DGI), et en fonction de leur expérience ou du dimensionnement du poste : Directeur Départemental(DGCP), RF ou Directeur Divisionnaire
- Cadres ayant vocation à accéder aux fonctions de responsable de division : directeur départemental(DGCP), RF ou directeur divisionnaire, et en fonction de leur expérience ou du dimensionnement du poste : IP, TP, TP1 ou IDEP
- Cadres ayant vocation à accéder aux fonctions d'adjoint au responsable de division : IP, TP ou TP1, et en fonction de leur expérience ou du dimensionnement du poste : RP ou IDEP
- Cadres ayant vocation à accéder aux fonctions de responsable de service : RP ou IDEP, et en fonction de leur expérience ou du dimensionnement du poste : inspecteur

**POSITIONNEMENT DES CADRES DANS LES SERVICES DE DIRECTION D'UNE DLU  
DE PETITE TAILLE (- de 700 ETP)**



- Cadres ayant vocation à accéder aux fonctions de n°1 départemental : TPG ou DSF
- Cadres ayant vocation à accéder aux fonctions d'adjoint au n°1 départemental, responsable de pôle : directeur départemental(DGCP), RF ou directeur divisionnaire, et en fonction de leur expérience ou du dimensionnement du poste : IP, TP, TP1 ou IDEP
- Cadres ayant vocation à accéder aux fonctions de responsable de division : IP, TP ou TP1, et en fonction de leur expérience ou du dimensionnement du poste : RP ou IDEP
- Cadres ayant vocation à accéder aux fonctions de responsable de service : RP ou IDEP, et en fonction de leur expérience ou du dimensionnement du poste : inspecteur